

Département de la Drôme

**Commune de
MARCHES**

(26300)

MODIFICATION N°1 DU PLU

**ADAPTATION DU REGLEMENT ET DES OAP ZONE AUB3
SUPPRESSION DES SECTEURS AH ET NH
REPERAGES DE BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE
DESTINATIONS**

4 – Pièce graphique modifiée
- Plan de zonage modifié



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

juil.-19
5.19.106

Département de la DROME

Commune de MARCHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification n°1

Plan de zonage 3b

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	05/07/2010	16/04/2012	28/01/2013

BEAUR

15, rue de la République - 26100 MARCHES - Tél. 04 75 21 51 81 - Courriel : contact@beaur.fr - www.beaur.fr

NUMERO D'EDITION : 1.0.1.02

ZONAGE

LES ZONES URBAINES

- Uc** : Zone correspondant au centre ancien du village avec une mixité des fonctions (services, commerces, équipements)
- Ua** : Zone d'extension du centre-village avec une mixité des fonctions (services, commerces, équipements)
- Ub** : Zone d'extension urbaine avec une vocation principale d'habitat
- Uis** : Secteur à vocation d'équipements collectifs
- Ue** : Zone à vocation d'activités économiques
- Ui** : Zone naturelle à vocation de loisirs et de sport, raccordée au réseau d'assainissement

LES ZONES A URBANISER

- AU** : Zone à urbaniser non constructible nécessitant une modification ou une révision pour être ouvertes à l'urbanisation
- AUc** : Zone à urbaniser constructible à vocation d'habitat
- AUe** : Secteur à vocation d'activités économiques
- AUi** : Zone à urbaniser constructible à vocation d'activités

LES ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ag** : Zone agricole non constructible

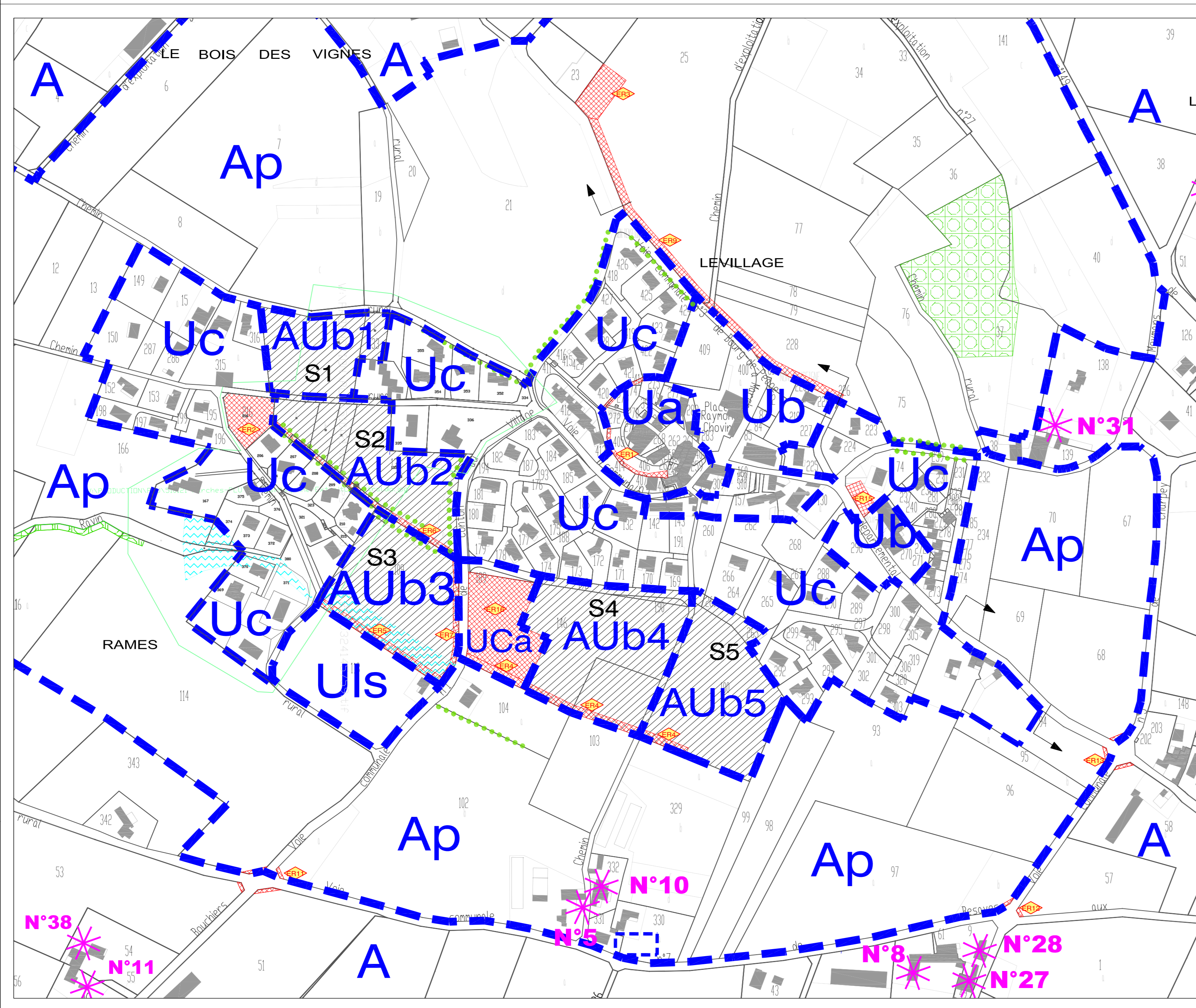
Recensement des bâtiments en zone agricoles autorisés à changer de destination en vertu de l'article L.151-11 du C.U.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** : Zone naturelle et forestière protégée non constructible

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	OBJET	BENEFICIAIRE
ER1	Aménagement du chemin de ronde	Commune
ER2	Aménagement d'un espace public sur le site dit de la marme	Commune
ER3	Extension du cimetière et aménagement de stationnements	Commune
ER4	Aménagement d'un chemin piéton et gestion des eaux pluviales en limite sud du village	Commune
ER5	Aménagement d'un chemin piéton et gestion des eaux pluviales en limite du stade de foot	Commune
ER6	Aménagement d'un chemin piéton entre fallée de chênes	Commune
ER7	Aménagement d'un chemin piéton le long de la voie communale n°1	Commune
ER8	Élargissement de la voie d'accès au village, aménagement de stationnement et d'un chemin piéton	Commune
ER10	Aménagement d'un accès sur la ZA de la Gare	Commune
ER11	Aménagement du carrefour entre la VC n°7 et la VC n°1	Commune
ER12	Aménagement du carrefour entre la VC n°5 et la VC n°7	Commune
ER13	Aménagement du carrefour entre la VC n°5 et la RD 149e	Commune
ER14	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales	Commune
ER15	Extension de la cour de fécole	Commune
ER16	Équipements collectifs : - aire de jeux et de sport - parcs et jardins - aire de stationnement - jardins familiaux	Commune



ZOOM DU VILLAGE AU 1/2500

VOIRIE

9 : Largeur de la plate-forme de la voie
25 : Marge de recul
15 : Marge de recul

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- CC** : Espaces boisés classés
- ZZ** : Zone humide à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- GG** : Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ZZ** : Zone sensible au ruissellement pluvial (risques d'inondations)
- ZZ** : Servitude pour programme de logements au titre du b) de l'article L. 151-14 du Code de l'Urbanisme

S1 : zone AUb1 : au moins 15 logements à l'hectare avec 20% de logements adossés
 S2 : zone AUb2 : au moins 15 logements à l'hectare avec 20% de logements adossés
 S3 : zone AUb3 : au moins 15 logements à l'hectare avec 20% de logements adossés
 S4 : zone AUb4 : au moins 20 logements à l'hectare avec 25% de logements adossés
 S5 : zone AUb5 : au moins 20 logements à l'hectare avec 25% de logements adossés

